

Rapport du Groupe PLR Milvignes relatif à la faisabilité d'une fusion entre les communes de Boudry, Cortaillod et Milvignes et à une demande de crédit de CHF 80'000 pour le financement de la suite du projet (étude opérationnelle)

Le Groupe PLM Milvignes a pris connaissance du rapport relatif à la faisabilité d'une fusion.

Le montant de la demande de crédit de CHF 80'000 n'apporte pas de commentaire.

Néanmoins, le Groupe est préoccupé par le fait que l'analyse de faisabilité n'est pas suffisamment aboutie au sujet des aspects financiers et fiscaux de la fusion, notamment la question du coefficient fiscal à futur, de la fortune nette après fusion ou encore de la capacité d'investissement de la commune après fusion.

Le volet fiscal sera un élément-clé de l'analyse considérant que Milvignes bénéficie aujourd'hui du coefficient fiscal le plus bas des trois communes avec des recettes assurées très largement par de bons contribuables personnes physique.

De même, il paraît essentiel que l'étude opérationnelle prenne en compte les aspects d'environnement dans le cadre d'une fusion envisagée.

La création d'une commune réunissant Milvignes, Boudry et Cortaillod rassemblera une communauté d'environ 20'000 habitants à long terme.

Selon notre expérience, les sujets qui doivent être traités par l'exécutif et/ou le législatif communal deviennent toujours plus complexes en raison des dispositions réglementaires en constante augmentation.

Dans le contexte d'une future grande commune, le Groupe PLR Milvignes souhaite également que l'étude opérationnelle évalue le fonctionnement du corps législatif, comme du corps exécutif. Il s'agira notamment d'évaluer la charge de travail, le mode de fonctionnement (conseil communal, commissions, conseil général), la rémunération, le taux d'occupation et la définition des tâches des directions de services dans un soucis d'efficience mais également de supervision.

Les points énumérés plus haut doivent impérativement être portés à la connaissance du conseil général de Milvignes de manière structurée dans le cadre de l'étude opérationnelle en temps et heures. Cela doit faire partie du cahier des charges dans le cadre de la désignation du mandataire qui conduira l'étude opérationnelle.

Le groupe PLR Milvignes souligne sa ferme volonté d'inviter l'exécutif des trois communes à conditionner la désignation du mandataire en charge de l'étude opérationnelle aux exigences suivantes :

- La liste des points à traiter en lien avec le volet fiscal, le volet environnemental et le volet du fonctionnement des autorités sera partagée par le mandataire

désigné avec le conseil général des trois communes au début de l'étude opérationnelle ;

- Les conclusions en rapport avec les volets précités seront partagées au moins quatre mois avant le conseil général qui validera ou invalidera la convention de fusion ;
- Le mandataire se tiendra à disposition pour prendre note des questions des conseillers généraux et y répondre au moins un mois avant le conseil général qui validera ou invalidera la convention de fusion. »

Lors de sa séance de lundi dernier, le Groupe PLR Milvignes a préavisé favorablement le rapport moins une abstention et une opposition.